



**Département du Calvados**  
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

2026/03 - 5 sur 9

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 2 mars 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.*

<b>Date de la convocation :</b> 26/02/2026
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 19
<b>Présents :</b> 14 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Jacques DENOYELLE, Yves LESIEUX, Lydie BRUEY, Caroline GAUTIER
<b>Votants :</b> 17 Annick DAGIEU donne pouvoir à Patricia ROSALIE, François FAUVEL donne pouvoir à Magali SAINT, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Caroline GAUTIER
<b>Absents excusés :</b> 5 Florent PREVOST, Annick DAGIEU, François FAUVEL, Isabelle TALARD, Edith ABDESLAM
<b>Secrétaire de séance :</b> Patricia ROSALIE

**Objet :** Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Lion-sur-Mer au 1er juillet 2026

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération en date du 19 mai 2025 modifiant le tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) approuve la modification du tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er juillet 2026 :

- Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h/35h) ;
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h/35h) ;
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de LION SUR MER sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026.

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20260302-COM2026-3-5-9-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Tableau des emplois permanents au 01/07/2026

Grades ou emplois	Catégories	Postes Budgétaires Au 01/07/2026	Projection des Postes Pourvus au 01/07/2026	Dont Temps Non Complet
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
Gardien - Brigadier	C	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	10	6	0
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>				
Animateur Principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0
Animateur	B	1	0	0
Adjoint d'animation	C	4	4	0
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
ASTEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	+2	2	1
ASTEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>33</b>	<b>24</b>	<b>1</b>

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Magali SAINT




Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20260302-COM2026-3-5-9-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026